

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
GRAND-SAULT

ARRÊTÉ P-1

UN ARRÊTÉ CONCERNANT LES SERVICES
D'EAU ET D'ÉGOUT DE GRAND-SAULT

Attendu que la province du Nouveau-Brunswick a procédé avec l'amalgamation des communautés de Grand-Sault, Drummond et de Saint-André ainsi que le district de services locaux de Grand-Sault et une partie du district de services locaux de Drummond en vigueur le 1^{er} janvier 2023;

Attendu que la transition à la nouvelle municipalité régionale de Grand-Sault exige l'adoption de nouveaux arrêtés, incluant un arrêté sur les services d'eau et d'égout;

Attendu que les gouvernements locaux de Grand-Sault, Drummond et de Saint-André ont adopté un arrêté sur le service d'eau et d'égout et que la section de ces arrêtés concernant la facturation doit être modifiée afin de pouvoir procéder à la facturation pour 2023;

Par conséquent, le conseil de la nouvelle municipalité régionale de Grand-Sault adopte ce qui suit :

1. Dorénavant, la facturation pour le service d'eau et d'égout dans la municipalité régionale de Grand-Sault sera faite de la façon suivante :
 - a) La somme exigée sera due et payable le dernier jour de chaque mois.
 - b) Dans tous les cas où une somme quelconque est en souffrance (par exemple : un tarif, une redevance, un frais d'utilisateur, frais de raccordement, de location ou de pénalité imposé ou autre), la municipalité régionale de Grand-Sault devra alors additionner un frais d'intérêt pour défaut de paiement se chiffrant à 1,5% par mois ou 18% par année.
 - c) Toute somme due par ces présentes sont dues mensuellement. La Municipalité ne sera responsable que pour l'émission d'un état de compte trimestriel.

GRAND FALLS REGIONAL
MUNICIPALITY

BY-LAW P-1

A BY-LAW RESPECTING WATER AND SEWER
SERVICES FOR GRAND FALLS

Whereas the Province of New Brunswick amalgamated the communities of Grand Falls, Drummond and Saint-André as well as the Grand Falls Local Service District and part of the Drummond Local Service District effective January 1st, 2023;

Whereas the transition to the new Grand Falls Regional Municipality requires the adoption of new by-laws, including a water and sewer services by-law;

Whereas the local governments of Grand Falls, Drummond and Saint-André have adopted a water and sewer services by-law and the billing section of these by-laws must be amended in order to proceed with billing for 2023;

Accordingly, council for the new Grand Falls Regional Municipality adopts the following:

1. From now on, billing for water and sewer services in the Grand Falls Regional Municipality will be made as follows:
 - (a) The amount required shall be due and payable on the last day of each month.
 - (b) In all cases where any amount is overdue (for example: water rates, service connection fee; rental, penalties or other), the Grand Falls Regional Municipality must then add an interest charge for non-payment amounting to 1.5% per month of 18% per year.
 - (c) Any sums due hereunder shall be due monthly. The Municipality will only be responsible for issuing a quarterly statement of account.

2. Les arrêtés existants des gouvernements locaux de Grand-Sault, Drummond et de Saint-André continueront de s'appliquer *mutatis mutandis*, sauf pour les sections où l'on traite des modalités de facturation et des états de compte.

3. Genre et nombre

Les règles qui suivent s'appliquent à l'ensemble des arrêtés :

a) La forme masculine utilisée dans le présent arrêté désigne aussi bien les femmes, les hommes et les personnes non-binaires. Le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination dans le but d'alléger le texte.

b) Le pluriel ou le singulier s'appliquent également à l'unité ou à la pluralité.

4. Date d'entrée en vigueur

Cet arrêté entre en vigueur le jour de son adoption.

Il est par conséquent édicté tel qu'adopté par le conseil municipal de Grand-Sault au Nouveau-Brunswick.

2. The existing by-laws of the local governments of Grand Falls, Drummond and Saint-André will continue to apply *mutatis mutandis*, except for those sections dealing with billing arrangements and statements of account.

3. Gender and number

The following rules apply to all by-laws:

(a) The masculine form is used in this by-law to designate women, men, and non-binary people. The masculine gender is used without any discrimination to lighten the text.

(b) The plural or singular also applies to unity or plurality.

4. Effective Date

This by-law shall come into force on the day of its enactment.

Therefore, be it enacted as adopted by the council of the municipality of Grand Falls, New Brunswick.

1re lecture:

1st reading: Le 18 janvier 2023

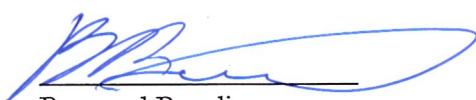
2e lecture:

2nd reading: Le 18 janvier 2023

Urgence déclarée par résolution du conseil / Emergency declared by council resolution

3e lecture et adoption:

3rd reading and enactment: Le 18 janvier 2023


Bertrand Beaulieu
Maire / Mayor


Éric Gagnon
Greffier / Clerk

